V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8408 — Cinven/CPPIB/Travel Holdings Parent Corporation)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 124/05)

1. Le 10 avril 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel le Fifth Cinven Fund, géré par Cinven Capital Management (V) General Partner Limited («Cinven», Royaume-Uni) et l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada («CPPIB», Canada) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de la Travel Holdings Parent Corporation et de ses filiales (la «Target» ou «Tourico»). La Target sera ensuite fusionnée avec l'entreprise Hotelbeds Travel Company, Inc., une filiale à 100 % de l'entreprise Hotelbeds US Holdco, Inc., cette dernière étant contrôlée conjointement par Cinven et CPPIB.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Cinven: société d'investissement privée fournissant des services de gestion d'investissements et de conseils en investissement à une série de fonds de placement.

— CPPIB: organisme de gestion de placements créé par une loi pour investir les fonds du régime de pensions du Canada.

— Target: société de courtage liée aux voyages, dont le siège est situé à Orlando, en Floride.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8408 — Cinven/CPPIB/Travel Holdings Parent Corporation, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).